

## ARRETE DU PRESIDENT

Marché n°2024\_04\_MAP3 "Travaux de Création de la Zone d'activité de la Forestrie à Moncoutant" - Application des pénalités pour le lot n°1

Arrêté A-2025-61

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;

**Vu** la décision 2024\_210 en date 5 juillet 2024 relative à l'attribution du marché « Travaux de Création de la Zone d'activité de la Forestrie à Moncoutant » au groupement conjoint CHARIER TP SUD & SARL JOURDAIN

**Considérant** les pièces contractuelles du marché et plus particulièrement l'article 17.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à l'application des pénalités de retard et autres pénalités spécifiques.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'exécution du marché n°2024\_04\_MAP3 « Travaux de Création de la Zone d'activité de la Forestrie à Moncoutant» - Lot 1 par le titulaire SARL Jourdain, il est prévu des pénalités lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé.

**ARTICLE 2 :** Les pénalités appliquées pour la période d'exécution du 26 août 2025 au 09 octobre 2025 sont les suivantes :

LOT	PENALITE	OCCURRENCE	MONTANT PENALITES	MONTANT TOTAL PAR LOT
1	Pénalité de retard	45	500 €	22 500 €

**ARTICLE 3 :** Les pénalités pourront être appliquées par retenue sur la facture fournie par le titulaire ou par l'émission d'un titre exécutoire

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le **25 NOV. 2025**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ..... **27 NOV. 2025** .....

Notifié ou publié le ..... **27 NOV. 2025** .....

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
- à compter de la présente notification/ou publication.



*[Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau over the stamp]*